



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 856

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE DOUVRIN – INDEMNISATION D'UN TIERS**

Considérant que le 11 août 2025, lors de la collecte des déchets, le véhicule immatriculé GB-919-TG, propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a occasionné des dégradations sur deux potelets dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR), situés à Douvrin (62138), rue Pasteur,

Considérant qu'il a été nécessaire pour la commune de Douvrin (62138), ayant son siège Place Basly, d'engager des travaux pour le remplacement des équipements concernés,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la commune de Douvrin pour un montant de 1 116 €, selon justificatifs transmis,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la commune de Douvrin (62138), ayant son siège Place de la Mairie, pour un montant de 1 116 € au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite au sinistre survenu le 11 août 2025 ayant occasionné des dégradations sur deux potelets dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR) situés rue Pasteur, propriété de ladite commune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .27.NOV. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 NOV. 2025

Et de la publication le : 27 NOV. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Manessiez

MANNESSIEZ Danielle